

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

## N° 2023 - 033

**Objet : Assignation en référé d'appel en cause devant le tribunal judiciaire de Thonon les Bains à la requête de Monsieur Annunziato SCARAMUZZINO et Madame Fortunata MACHEDA épouse SCARAMUZZINO, ordonnant une expertise pour définir si la parcelle D n°311 est enclavée – choix d'un avocat**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu la demande déposée par Monsieur Annunziato SCARAMUZZINO et Madame Fortunata MACHEDA épouse SCARAMUZZINO en date du 18 avril 2023, auprès du juge des référés du tribunal judiciaire de Thonon les Bains, afin d'ordonner une expertise visant à rechercher si la parcelle située lieu-dit sur Vétraz, section D n°311 est matériellement enclavée et le cas échéant déterminer l'assiette de la servitude de passage permettant de la désenclaver,

Vu l'assignation en référé d'appel en cause de la commune de Vétraz-Monthoux délivrée le 18 avril 2023, en vue de l'audience du 23 mai 2023,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux à un délai de 15 jours, à compter du 18 avril 2023, pour se faire représenter à cette audience par un avocat,

Considérant qu'en cas de recours contentieux, il conviendra de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal judiciaire,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE DEFENDRE** les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation en référé d'appel en cause demandée par Monsieur Annunziato SCARAMUZZINO et Madame Fortunata MACHEDA épouse SCARAMUZZINO.

**ARTICLE 2 : DE DEFENDRE** les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant le tribunal judiciaire de Thonon les Bains, en cas de procédure contentieuse intentée dans cette affaire.

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans le cadre de l'assignation en référé d'appel en cause et pour représenter la commune dans le cas d'une procédure contentieuse intentée dans cette affaire.

Vétraz-Monthoux, le 25/04/2023  
Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le 27/04/2023  
publié ou notifié le 27/03/2023



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.